



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

**Cabinet**

Affaire suivie par : Sylvie BORIE

Tél : 05 87 01 20 20

Mél : ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 20 septembre 2022

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices d'école  
Messieurs les directeurs d'école

La loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement.

Le programme « PHARe » permet de doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves.

Ce programme combine plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit.

PHARe devant être généralisé à tous les établissements dès cette rentrée, chacune des écoles doit donc s'engager à mettre en place ce programme sur deux ans.

### **Les étapes à respecter**

➤ Avant le 7 octobre :

- Se connecter sur votre application ARENA, rubrique Enquêtes et pilotage, onglet « Programme Phare » ;
- Télécharger la charte d'adhésion au programme PHARE ;
- Accepter électroniquement cette charte en cochant le bouton dédié (attention, vous ne pourrez pas cocher ce bouton si la charte n'a pas été téléchargée).

➤ Lors du premier conseil d'école :

- Présenter et faire voter le protocole retenu au premier conseil d'école. Ce protocole (déclinaison du protocole départemental présenté en formation de directeurs l'an dernier) précise l'organisation prévue par l'école en cas de suspicion de harcèlement ou de harcèlement avéré. Le protocole retenu mentionnera le nom de l'école et l'équipe ressource : enseignant(s) référent(s). Pour les écoles à une classe, l'équipe ressource se composera de l'enseignant chargé d'école et de l'équipe ressource de la circonscription ;
- Déposer le protocole dans la rubrique "constituer une équipe ressource ».

➤ Après le 25 octobre :

- Informer les familles de la mise en place de ce protocole ;
- Participer aux temps forts de ce programme notamment à la journée nationale « Non au harcèlement » ;
- Organiser 10h d'apprentissage annuelles pour les élèves du CP au CM2.

Dominique Malroux